

BON DE RESERVATION
BROCANTE ANNUELLE d'ANDRESY en YVELINES (78)
DIMANCHE 19 OCTOBRE 2025
avenue de Gal de Gaulle, bd. Noël Marc et halle du marché couvert

Date limite des inscriptions : le 10 octobre (cachet de la poste faisant foi)

Particulier

Société/Enseigne _____

Professionnel

R.C.S. _____

NOM / PRÉNOM _____

ADRESSE _____

CP _____ VILLE _____

TÉLÉPHONE _____ E-MAIL _____ @ _____

N° Carte Nationale d'Identité (ou passeport ou titre de séjour) _____

Date de délivrance _____ Par _____

Liste sommaire des objets à vendre : _____

Tarifs 2025 :

Places découvertes –

bd. Noël Marc et av.de Gal de Gaulle

Particulier – Riverain (habitant d'Andrésy) 22€TTC les 2 mètres

Particulier - Non riverain 24€TTC les 2 mètres

Professionnel – 28€ TTC les 2 mètres

Places couvertes –

sous la halle du marché :

Particulier - Riverain (habitant d'Andrésy) 24€TTC les 2 mètres

Particulier - Non riverain 28€TTC les 2 mètres

Professionnel – 30€TTC les 2 mètres

Je réserve mètres (uniquement nombre paire) couverts ou découverts, soit à régler € TTC

La zone demandée: sous la Halle du marché bd. Noël Marc (la Mairie) av. de Gal de Gaulle (Quai de Seine)

L'emplacement souhaité (sous réserve des disponibilités) _____

Pour les participants non professionnels, merci de signer cette attestation :

Je soussigné _____ déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 7/01/2009)

Date _____ Signature _____



Possibilités d'inscription :

1/ sur place à Andrésy (sous la Halle du marché, bd. Noël Marc) de 9h à 13h

- mercredi 25 & samedi 28 juin, mercredi 24 et samedi 27 septembre.

2/ sur notre site Internet : www.mandon.fr avec un paiement CB,

3/ par courrier à SAS Mandon – VG d'Andrésy – 3, rue de Bassano – 75116 Paris.

Liste des documents à joindre à cette demande remplie pour les inscriptions :

- Le paiement de l'emplacement (chèque à l'ordre de SAS Mandon)

- un chèque de caution de 30€TTC à l'ordre de SAS Mandon qui sera rendu à la fin de la brocante

(à partir de 18h) si votre emplacement est débarrassé des invendus et propre,

- La photocopie recto-verso de pièce d'identité de l'exposant

- une enveloppe timbrée à vos nom et adresse,

- pour les professionnels : un KBIS moins de 3 mois et votre assurance professionnelle.

**Ne pas jeter sur la voie publique
PRODUITS NEUFS INTERDITS**

REGLEMENT DE LA BROCANTE ANNUELLE D'ANDRESY EN YVELINES (78)

Paris, le 14 mai 2025

Mesdames et Messieurs les Exposants,

Vous avez réservé un emplacement pour la brocante de la Ville d'ANDRESY en Yvelines prévue le dimanche 19 octobre 2025 avenue du Général de Gaulle (Quai de Seine), bd. Noël Marc (la Mairie) et sous la halle du marché.

Nous vous rappelons que vous devez arriver entre 6h et 7h du matin.

Après 7h15 votre emplacement pourra être attribué à quelqu'un d'autre sans remboursement possible (quel qu'en soit le motif).

La fin des ventes est fixée à 18h00 et vous devrez avoir libéré votre emplacement avant 19h.

L'entrée des exposants pour déballer sous la Halle : par le parking (côté local technique en face du 40, bd. Noël-Marc).

L'entrée des exposants pour déballer avenue du Général de Gaulle obligatoirement par le boulevard Noël-Marc au niveau de la Mairie.

Stationnement : Chaque exposant reçoit à l'arrivée un justificatif d'autorisation d'entrer sur le périmètre de la manifestation qui sera apposé à l'intérieur de chaque véhicule sur le pare-brise et devra être visible, comprenant le numéro de stand, l'immatriculation de véhicule et le numéro du téléphone de l'exposant.

Pour les emplacements situés sous la Halle :

Les places de stationnement, situées le long de la brocante côté route et une partie de la promenade du Dr. Giffard (tout au long de la brocante) sont réservées au stationnement des voitures des exposants avec un macaron affiché sur le pare-brise. Le petit parking situé à la sortie du marché (côté des WC - en face de 22, bd. Noël Marc) sera autorisé au stationnement des véhicules des exposants avec un macaron affiché sur le pare-brise.

Pour les emplacements avenue du Général de Gaulle (Quai de Seine) et bd. Noël Marc (la Mairie) :

Le stationnement des voitures à proximité de stand des exposants installés côté Seine sur l'avenue du Général de Gaulle est autorisé lorsque la place sur la partie gazon le permet, comme les années précédentes, à la seule condition : ces véhicules devront respecter les horaires d'arrivée et de départ, aucune circulation en dehors de ces horaires n'est autorisée.

Les emplacements doivent être rendus propres et l'exposant devra obligatoirement évacuer ses déchets et ses invendus.

Votre participation à ce vide grenier vous engage à vendre exclusivement des objets personnels et usagers.

Sont interdits à la vente, les produits suivants : produits pharmaceutiques, drogues, articles d'optique et de lunetterie (sauf les lunettes de soleil sans effets correcteurs), les métaux précieux, les armes et munitions, les pneus, les véhicules, les spiritueux, les produits neufs sous emballage, l'alimentation ainsi que les boissons, les animaux.

Tout manquement à cette prescription entraînera l'exclusion de la manifestation sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Toutes marchandises neuves ou alimentaires ne seront pas acceptées sur le site et devront être enlevées sauf autorisation de l'organisateur.

Les emplacements réservés au préalable sont délimités par un marquage au sol.

En aucun cas, l'exposant ne devra dépasser dans les allées. En cas de dépassement, l'exposant devra immédiatement modifier son étalage en conséquence.

Tout dommage causé par un exposant sera facturé, étant entendu que chaque exposant est responsable civilement vis-à-vis des dommages causés.

Nous vous rappelons que le déballage au sol est strictement interdit.

ATTENTION : Un chèque de caution de 30€TTC est demandé à chaque exposant afin de garantir l'évacuation des invendus et la propreté des emplacements à la fin du vide grenier. Votre caution de 30€ vous sera restituée après vérification qu'aucun encombrant n'a été oublié et que votre emplacement est propre (merci de vous adresser au placier, présent sur place le jour du vide grenier avant votre départ).

La société MANDON et la Ville d'Andrésy en Yvelines déclinent toutes responsabilités quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur et à la Ville d'Andrésy en Yvelines d'une surveillance spéciale.

**Ne pas jeter sur la voie publique
PRODUITS NEUF INTERDITS**